



**MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
PROVINCE DE QUÉBEC**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT # 25.42-2021
modifiant le Règlement de zonage 25-2006

Avis de motion : **7 septembre 2021**

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : **7 septembre 2021**

Avis public de consultation écrite : **13 septembre 2021**

Procédure écrite de consultation publique : **13 au 29 septembre 2021**

Adoption du second projet de Règlement :

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-SAINT-LAURENT
MUNICIPALITÉ D'ORMSTOWN**

**PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 25.42-2021
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE # 25-2006**

ATTENDU QU'un avis de motion en vue de la présentation et de l'adoption de modifications au règlement de zonage est donné par la conseillère **Michelle Greig** en cette séance régulière du 7 septembre 2021;

ATTENDU QUE l'ajout de normes concernant des unités d'habitations unifamiliales isolées s'avèrent nécessaires dans la zone H03-310;

ATTENDU QU'en vue d'assurer un développement harmonieux de la municipalité il convient de revoir les normes d'implantation des bâtiments, de lotissement, ainsi que celles concernant les caractéristiques du bâtiment, la densité de même que les dispositions spéciales;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère **Michelle Greig**, APPUYÉE par **Ken Dolphin** et résolu à l'unanimité des membres du conseil présents :

DE PRENDRE ACTE du dépôt et de la présentation du 1^{er} projet de Règlement n° 25.42-2021 modifiant le Règlement de zonage n° 25-2006 de la Municipalité;

D'ADOPTER le premier projet de Règlement n° 25.42-2021, tel que présenté, dispense complète de lecture étant faite considérant que chacun des membres du conseil atteste que ledit règlement a été porté à leur attention et qu'ils ont eu le temps d'en comprendre le sens et la portée;

QUE le premier projet de Règlement portant le numéro 25.42-2021 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par ce premier projet de règlement ce qui suit :

Article 1. Ajout de l'usage unifamilial isolé dans la zone H03-310

Le Règlement de zonage 25-2006 est modifié par l'insertion de l'usage H1 (unifamilial isolée) ainsi que des nouvelles normes d'implantation des bâtiments, les normes de lotissement, les normes concernant les caractéristiques du bâtiment, les normes de densité ainsi que les dispositions spéciales avec des normes à la cédule B intitulée « Grille des usages et normes », zone: H03-310, et en conséquence soit abrogée la grille H03-310, remplacée par la grille H03-310 présentée à l'Annexe 1 du présent projet de Règlement pour en faire partie intégrante.

Article 2 : Entrée en vigueur

Le présent Règlement n° 25.42-2021 entre en vigueur conformément à la loi, a savoir à la date de l'émission du certificat de conformité par la MRC du Haut-Saint-Laurent.



Jacques Lapierre
Maire

François Gagnon
Greffier

Avis de motion : **7 septembre 2021**

Dépôt, présentation et adoption du premier projet de Règlement : **7 septembre 2021**

Avis public de consultation écrite : **13 septembre 2021**

Procédure écrite de consultation publique : **13 au 29 septembre 2021**

Adoption du second projet de Règlement :

Avis public -Processus d'approbation référendaire :

Adoption du Règlement # :

Certificat de conformité de la MRC :

Entrée en vigueur :

Projet #

